



DELIBÉRATION N°17-2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars (30/03/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice
(27)

-

Etaient

Présents :

(27)

ROLDAO-MARTINS Adeline	GUILBERT Maryse	WROBLEWSKI Didier	FILLASTRE Sandrine
VARLET François	LECKI Nélie	LIEGAUX Fabrice	FREYD Aurélie
GUEDON Eric	LAFRIZI Ahmed	MOUEIX Chantal	BIZERAY Jean-Jacques
PANNIER Catherine	FREMAUX Loïc	MOLAR ALMEIDA Vanessa	AYADI Samir
GUENOT Jonathan	VENTROUX Stéphane	MOHAMED Hakima	BRILLANT Lisa
MAISONNEUVE Romain	THIOUX Marine	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA	José GONCALVES	Philippe JACQUET	

Absents

représentés :

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Mme ALAPHILIPPE Laëtitia

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et suivants relatifs au vote du compte financier unique, ainsi que l'article L. 2121-14 concernant la présidence des séances du conseil municipal prévoyant expressément que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, **le conseil municipal élit son président**. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public pour l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation du Maire ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Maire doit se retirer lors des délibérations portant sur l'approbation des comptes qu'il a administrés ;

Considérant que, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal doit élire un président de séance pour délibérer sur le CFU et que ce-dernier a été élu par le conseil municipal, en la personne de Madame la première adjointe au Maire, Maryse GUILBERT ;

Considérant qu'il ressort donc expressément de l'article L 2121-14 du CGCT que le maire – en exercice ou précédent maire – « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause. Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article précité privent tout conseiller municipal qui est

empêché ou absent, de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif. Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte financier unique.

Accusé de réception en préfecture

095-219506045-20260408-17-2026-AI

Date de télétransmission : 08/04/2026

Date de réception en préfecture : 08/04/2026

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Maysse Cull, Bessy, délibérant sur le compte financier unique 2025, dressé par Madame le Maire, Adeline ROLDAO-MARTINS, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la décision faite du compte financier unique, lequel se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	Prévus	6 382 750,84 €	6 382 750,84 €
	Réalisé	5 681 489,21 € (e)	6 536 093,11 € (b)
	Résultat reporté CA 2023	-	- (h)
INVESTISSEMENT	Prévus	7 353 833,60 €	8 335 173,20 €
	Réalisé	4 121 263,90 € (e)	4 426 470,63 € (b)
	Reste à réaliser	2 074 428,81 €	3 298 287,58 €
	Résultat reporté CA 2023	-	-981 339,60 € (h)
Résultat de clôture d'exercice			
Fonctionnement		Excédent de (B - E + H) = 854 603,90 €	
Investissement		Déficit de (B - E + H) = - 676 132,87 €	
Résultat global de clôture		178 471,03 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, :

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2025, et arrête ainsi les comptes sus présentés.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 335 173,20	6 382 750,84	14 717 924,04	
	Recettes réalisées (1)	B	4 426 470,63	6 536 093,11	10 962 563,74	
	Restes à réaliser	C	3 298 287,58	0,00	3 298 287,58	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	7 353 833,60	6 382 750,84	13 736 584,44	
	Dépenses réalisées (1)	E	4 121 263,90	5 681 489,21	9 802 753,11	
	Restes à réaliser	F	2 074 428,81	0,00	2 074 428,81	
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	305 206,73	854 603,90	1 159 810,63
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-981 339,60	0,00	-981 339,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	-676 132,87	854 603,90	178 471,03
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 223 858,77	0,00	1 223 858,77
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	547 725,90	854 603,90	1 402 329,80

ARTICLE 2 : DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

- Couverture du déficit d'investissement :
 676 132,87 € est affecté en **recette d'investissement** (compte 1068 -) pour apurer le déficit d'investissement de l'exercice.
- Affectation du solde d'excédent de fonctionnement :

- ✓ **62 121,93 €** est affecté en section de **fonctionnement** (compte R002)
- ✓ **116 349,10 €** est affecté en section d'**investissement** (compte 1068) pour financer des investissements futurs ;

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20260408-17-2026-A1
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Récapitulatif de l'affectation :

- **Compte 1068** (Excédent de fonctionnement capitalisé) : **792 481,97 €**
- **Compte 002** (Résultat reporté en fonctionnement) : **62 121,93 €**

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise pour le contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le comptable public de Garges-lès-Gonesse pour exécution.

A. ROLDAO MARTIN

